

## 7. - SONDAGES SUR LES MOUVEMENTS DE BANQUE

Les éventuelles "anomalies" dénoncées par M. A [ ] S [ ] ne peuvent donc être ventilées dans son tableau que dans les colonnes H ("retraits ronds") et I ("dépenses courantes supérieures à 1 000 F").

L'Expert, dans sa note aux parties a proposé une liste de chèques supérieurs à 10 000 F dont la photocopie pouvait être demandée à la banque afin d'en connaître le bénéficiaire.

A S a fait observer que ce qui était significatif ce n'était pas le montant des chèques, dont certains peuvent correspondre des impôts, mais toute une série de mouvements anormaux en chiffres ronds et supérieurs à 500 F

M. A [ ] S [ ] émettant des doutes sur les reclassements effectués par L'Expert concernant les mouvements de compte à compte, il a été décidé de demander copie à la banque de certaines opérations de ce genre afin de vérifier que ces mouvements étaient bien des opérations de compte à compte et ne provenaient pas ou n'allaient pas à des comptes autres au ceux de Mme S [ ].

les opérations de comptes à compte de Mme veuve S ayant été correctement prises en compte par A S, le seul intérêt d'un échantillon de chèques, a été de vérifier qu'aucun n'avait été signé par Mme veuve S puisque l'expert en doutait, de par son "ignorance" de toutes les pièces en sa possession

L'Expert a donc demandé à M. A [ ] S [ ] d'effectuer sa propre liste de mouvements bancaires à interroger.

Les résultats des recherches effectuées par la banque sont présentés ci-après :

Pour donner l'illusion d'un travail important, l'expert a recopié, sans le dire, ce nouveau travail fait à nouveau par A S, alors que ce travail était de la responsabilité des consorts S et de l'expert, puis a rendu ce nouveau travail à nouveau inutile à l'avance, voir commentaires page 10